Protocole d'accord

entre

L'Hôpital Riviera,

représenté par MM. Daniel Schmutz et Jean-François Brunet,

respectivement Président du Comité exécutif et Directeur général, d'une part

et

L'Hôpital du Chablais,

représenté par MM. Antoine Lattion et Pierre Loison,

respectivement Président du Comité de direction et Directeur général, d'autre part.

* * * *

CONSIDERATIONS GENERALES

Afin de mener à bien la réalisation d'un hôpital unique à Rennaz pour la Riviera et le Chablais, ainsi qu'un véritable réseau hospitalier avec les 2 CTR-S de Vevey et de Monthey, les deux parties (ci-après HR et HDC) jugent nécessaire d'unir leurs forces et de concrétiser cette volonté par l'établissement d'un protocole d'accord.

A dater de la ratification du présent protocole jusqu'à la mise en exploitation du nouvel hôpital, soit à l'échéance 2010 selon le planning figurant à la page 30 du « *rapport aux gouvernements vaudois et valaisan* » du 19 novembre 2002, trois phases distinctes sont à considérer :

- phase 1 : de la ratification du protocole d'accord à l'octroi du crédit d'étude ;
- phase 2 : du crédit d'étude à l'octroi du crédit d'ouvrage ;
- phase 3 : du crédit d'ouvrage à la mise en exploitation du nouvel hôpital .

Durant ces trois phases, l'HR et l'HDC poursuivent une politique d'information et de communication coordonnée vis-à-vis des organes politiques des cantons, régions et communes, du personnel et des médias.

CONSTITUTION

Les parties constituent un « *comité de coordination HR - HDC* » (ci-après CC) composé des :

- présidents
- directeurs généraux
- doyens et/ ou directeurs médicaux
- remplaçants des doyens et/ou directeurs médicaux

soit 8 personnes.

Le CC est l'interlocuteur des deux hôpitaux pour toute question relative à l'hôpital unique.

Le CC se réunit régulièrement alternativement dans chacune des deux régions concernées. Il peut en tout temps s'adjoindre des compétences extérieures en fonction des thèmes à traiter, en particulier les directions des soins infirmiers.

MISSION

Le CC a pour tâches principales :

1. Faire en sorte, par ses contacts privilégiés, que la concrétisation de ce projet se fasse selon le planning établi.

2. Mener une réflexion globale sur le projet d'entreprise « Hôpital unique » et les structures à mettre en place pour y parvenir dans les meilleures conditions
   - médicales,
   - économiques,
   - sociales,
   - politiques et
   - culturelles.

3. Définir le calendrier des nouvelles structures à mettre en place en fonction des trois étapes
   phase 1 : de la ratification du protocole d'accord à l'octroi du crédit d'étude ;
   phase 2 : du crédit d'étude à l'octroi du crédit d'ouvrage ;
   phase 3 : du crédit d'ouvrage à la mise en exploitation du nouvel hôpital.

4. Effectuer une analyse forces/faiblesses des deux établissements et examiner les possibilités d'améliorations communes.

5. Statuer sur toute question organisationnelle, de personnel, d'équipement ou de tout autre domaine impliquant d'ores et déjà les deux hôpitaux.

6. Analyser tout nouveau projet (HDC ou HR) afin qu'il s'inscrive dans un développement cohérent de nos deux établissements avant l'Hôpital unique.

7. Charger les directions générales de mettre en œuvre les décisions du comité de coordination et de mener une politique d'information transparente vis-à-vis du CC, du comité de l'HDC et de l'HR.

8. Contrôler la mise en œuvre des décisions du CC.

DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord s'inscrit dans la perspective de l'hôpital unique à Rennaz en 2010. Durant et à l'issue de chaque phase, cet accord peut être revu en fonction des nouveaux éléments non connus à l'époque de sa signature initiale.

En cas d'abandon du projet d'hôpital unique, les parties s'entendent sur la poursuite de leur collaboration sous une forme à définir.

Hôpital du Chablais		**Hôpital Riviera**	
Antoine Lattion Président	**Pierre Loison** Directeur général	**Daniel Schmutz** Président	**Jean-François Brunet** Directeur général

Signé à Aigle, le 20 janvier 2004